

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes BETTENS, CORBEAUX, DEBRENNE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, PHILIPPE, MAUGARS, RANDA, VICENTE,

Mme RAULIN : Assistante de Direction

POUVOIRS :

M. POULAIN à Mme BETTENS

Mme DEMESURE à Mme DUPRÉ

M. GOSSET à M. ROSIER

ABSENTS :

Mme DEVIN, M. LESAIN, M. LEPEURIEN,

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h39

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 23.09.2024.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DUPRÉ Lydie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I - AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 3 148 364 € 34.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2025 se monte au quart de cette somme, soit 787 091 € 08.

Afin de permettre la poursuite des travaux sans attendre le vote du Budget 2025, le Conseil est invité à approuver l'ensemble des crédits à inscrire sur 2024 par anticipation, tels que présentés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article (imputation M57 abrégée)	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	10 000 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	10 000 €
MATERIEL INFORMATIQUE	21	2183	3 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €
BATIMENTS PUBLICS	21	2131	15 000 €
TOTAL			43 000€

**Le conseil municipal,
Oùï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Abs	
Contre	
Pour	16

- décide d'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les opérations proposées.

II- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au **1^{er} JANVIER 2025**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

Abs	2
Contre	7
Pour	7

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.70
Maternelle et Primaire « extérieur »	3.12
Repas exceptionnel scolaire	4.43
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	5.30
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	11.93
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.32
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	6.34
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.99

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)

III- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2025 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- décide de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

IV- TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de locations de la salle des fêtes, salle du Millénaire et de la salle Henry ainsi que sur les tarifs de la vaisselle non restituée ou détériorée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu également de déterminer un tarif de location pour l'auditorium.

Rappel des conditions de location stipulées dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie. En cas de désistement, les arrhes sont perdues.
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie.
 - Dépôt obligatoire d'un chèque de caution.

Associations :

Association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de par ses activités :

- 1^{ère} et 2^{ème} locations gratuites puis tarif normal les locations suivantes, toutes salles confondues
- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue, toutes salles confondues.

Critères d'attribution des salles :

1. calendrier des fêtes de la commune
2. calendrier des fêtes associations communales
3. administrés de la commune

Horaires :

- Les horaires de location pourront être modifiés en fonction des impératifs de la municipalité.

Salle du Millénaire :

- La salle du Millénaire ne sera louée que pour des apéritifs dinatoires, les repas n'y sont pas autorisés.

Auditorium :

- L'auditorium sera loué pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Abs	2
Contre	
Pour	14

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE RECQUIGNIES			
NATURE DE L'OCCUPATION	Salle des fêtes	Salle du Millénaire	Auditorium
La journée	200.00 €	150.00 €	100.00 €
Location (du vendredi au lundi)	300.00 €	200.00 €	
Jour férié (de la veille à son lendemain)	200.00 €	130.00 €	
Journée supplémentaire en dehors des jours fériés	100.00 €	50.00 €	50.00 €
Utilisation du four et / ou de la gazinière	50.00 €		
Vaisselle	100.00 €	50.00 €	50.00 €
Intervention du service technique, nettoyage...) (tarif horaire)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dépôt caution (obligatoire)	300.00 €	300.00 €	300.00 €

- décide de maintenir les tarifs définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL	
Soupière inox	18.00 €
Saladier inox	7.00 €
Plat long inox petit modèle	6.00 €
Plat long inox grand modèle	10.50 €
Corbeille à pain inox	6.00 €
Saucière inox	15.50 €
Assiette plate	5.00 €
Assiette creuse	5.00 €
Assiette à dessert	5.00 €
Ramequin	3.00 €
Tasse à café	2.00 €
Bol	2.00 €
Verre ballon 10 -14 -15-19 cl	3.00 €
Verre ordinaire	3.00 €
Verre à bière	3.00 €
Coupe à champagne	4.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Seau à champagne	16.50 €
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00 €
Couteau de table	2.00 €
Fourchette	2.00 €
Cuillère à soupe	2.00 €
Cuillère à café	2.00 €
Louche de table	5.00 €
Pince tout usage	5.00 €
Tire-bouchon	5.00 €
Ecumoire diamètre 16	14.00 €
Grande louche diamètre 16	27.00 €
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00 €
Couteau boucher 25 cm	11.00 €
Plateau	14.00 €

Fouet inox	7.00 €
Marmite traiteur + couvercle 37 L	175.00 €
Rail pour le four	70.00 €
Faitout-couvercle 18 L	145.00 €
Casserole alu	50.00 €
Plat à four grand modèle	100.00 €
Plat à four petit modèle	60.00 €
Cintre (portant à vêtement)	3.00 €
Cendrier à pied	70.00 €
Table	245.00 €
Chaise	50.00 €
Balai	5.00 €
Racle eau grand format	5.00 €
Manche	2.00 €
Serpillière grand format	5.00 €
Seau	5.00 €

V)TARIFS LOCATIONS DES SALLES AUX SOCIÉTÉS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

Critères d'attribution des salles :

- Attribution des salles aux sociétés et aux organismes extérieurs, pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information... Les cas particuliers pourront être étudiés.
- Critères d'attribution des salles :
 4. calendrier des fêtes de la commune
 5. calendrier des fêtes associations communales
 6. administrés de la commune
 7. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)

Horaires :

- Les horaires de location pourront être modifiés en fonction des impératifs de la municipalité.

Salle du Millénaire :

- La salle du Millénaire ne sera louée que pour des apéritifs dinatoires, les repas n'y sont pas autorisés.

Auditorium :

- L'auditorium sera loué pour des conférences, meetings, colloques, formations, réunions d'information.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	16

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE RECQUIGNIES			
NATURE DE L'OCCUPATION	Salle des fêtes	Salle du Millénaire	Auditorium
La journée	300.00 €	300.00 €	200.00 €
Location (du vendredi au lundi)	500.00 €	500.00 €	
Jour férié (de la veille à son lendemain)	300.00 €	300.00 €	
Journée supplémentaire en dehors des jours fériés	300.00 €	300.00 €	
Utilisation du four et / ou de la gazinière	50.00 €		
Vaisselle	100.00 €	50.00 €	
Intervention du service technique, nettoyage...) (tarif horaire)	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Dépôt caution (obligatoire)	800.00 €	800.00 €	800.00 €

- décide de maintenir les tarifs définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

TARIFS DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL	
Soupière inox	18.00 €
Saladier inox	7.00 €
Plat long inox petit modèle	6.00 €
Plat long inox grand modèle	10.50 €
Corbeille à pain inox	6.00 €
Saucière inox	15.50 €
Assiette plate	5.00 €
Assiette creuse	5.00 €
Assiette à dessert	5.00 €
Ramequin	3.00 €
Tasse à café	2.00 €
Bol	2.00 €
Verre ballon 10 -14 -15-19 cl	3.00 €
Verre ordinaire	3.00 €
Verre à bière	3.00 €
Coupe à champagne	4.00 €
Verre à liqueur	1.00 €
Seau à champagne	16.50 €
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00 €
Couteau de table	2.00 €
Fourchette	2.00 €

Cuillère à soupe	2.00 €
Cuillère à café	2.00 €
Louche de table	5.00 €
Pince tout usage	5.00 €
Tire-bouchon	5.00 €
Ecumoire diamètre 16	14.00 €
Grande louche diamètre 16	27.00 €
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00 €
Couteau boucher 25 cm	11.00 €
Plateau	14.00 €
Fouet inox	7.00 €
Marmite traiteur + couvercle 37 L	175.00 €
Rail pour le four	70.00 €
Faitout-couvercle 18 L	145.00 €
Casserole alu	50.00 €
Plat à four grand modèle	100.00 €
Plat à four petit modèle	60.00 €
Cintre (portant à vêtement)	3.00 €
Cendrier à pied	70.00 €
Table	245.00 €
Chaise	50.00 €
Balai	5.00 €
Racle eau grand format	5.00 €
Manche	2.00 €
Serpillère grand format	5.00 €
Seau	5.00 €



VI) TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Monsieur le Maire rappelle également que la délibération du 08.12.2021 fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les distributeurs.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- décide de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 :

1. Stationnement camion pour vente au déballage 100.00 €
2. Emplacements forains (fêtes foraines), cirques - animations ventes
 1. forfait caravane 10.00 €
 2. emplacement < ou égal à 100 m² 0.50 € le m²
 3. au-delà de 100 m² 0.25 € le m²
 4. Jeux de force 10€ par jeu
3. Emplacement pour vente à emporter
 - 10 €/jour
 - 30 € la semaine pour 3 jours d'ouverture minimum
 - 70 €/mois
4. Occupation du domaine public distributeur 10 €/an

VII) TARIFS LOCATIONS DE BANCS, TABLES ET CHAPITEAUX

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de bancs, de chaises, de tables et de chapiteaux pouvant être loués aux administrés, aux associations et commerçants de la commune et aux communes extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- décide de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 :

	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS/COMMERCANTS De REQUIGNIES COMMUNES EXTERIEURES
Table	3 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	100 € l'unité	100 € l'unité
Banc	2 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	50 € l'unité	50 € l'unité
Chaise	0.50 € l'unité	Gratuité
Tarif de remplacement en cas de casse	10 € l'unité	10 € l'unité
Chapiteau 3 m x 4 m	Pas de location	Gratuité
Chapiteau 3m x 6m	Pas de location	Gratuité

Le matériel sera au choix à retirer gratuitement aux ateliers municipaux ou livré avec un supplément forfaitaire de 10 €.

En cas de casse d'un chapiteau, la facturation sera au coût réel.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé lors de chaque location.

Monsieur le Maire précise que les modalités de la location de matériel seront fixées par un contrat de location.



VIII) Tarifs d'entrée pour les animations et les spectacles de la saison culturelle 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2025, un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations et manifestations.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	16

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les ateliers animés à la médiathèque :

Animations	Tarif adhérent en €	Tarif non-adhérent en €
Ateliers enfants	0	6
Ateliers adultes	0	12

- Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les animations et spectacles :

Manifestations	Tarif réduit en €	Tarif Plein en €
Le Certif	0	0
La Médi@Nice Dictée	0	0
Bébés lecteurs	0	0
Expositions	0	0
Animations Nuits de la lecture	0	0
Spectacle Présentation Saison culturelle	0	0
La fête de la musique	0	0
Les 10 ans de la médiathèque	0	0
Spectacle Très Jeune Public dans le cadre de Premières Pages	0	0
Spectacles de Marionnettes	4	6
Concert « AFTER WORK »	4	6
Jojo Bernard	10	15
Spectacle Printemps des poètes – chanson française	8	12
Spectacle « Zen, tribute Zazie »	10	15
Comédie Théâtrale	10	15
1 journée Festiv'Anor	10	15
Spectacle Humour	10	15
Spectacle Musique du Monde	10	15
Sortie Journées européennes du patrimoine	15	20
Concert Chanson internationale	15	20

Tarif	6€	12€
Couleur attribuée	Vert	Rose

- Décide d'appliquer le tarif réduit pour :
 - Les enfants de moins de 18 ans révolus
 - Les habitants de Recquignies

- Décide d'appliquer la gratuité aux enfants scolarisés à Recquignies pour la réservation d'une place à un des 4 spectacles de marionnettes. En cas de réservation non honorée, l'enfant ne pourra user de son droit une seconde fois.
- Décide d'appliquer un tarif de base à 8€ (réduit)/12€ (plein) pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.
- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif plein.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour du spectateur.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
 - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
 - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
 - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
 - Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

IX) Demande de subvention Aide à la diffusion culturelle 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prétendre à des subventions auprès du Conseil Départemental du Nord et son dispositif d'Aide à la diffusion pour sa saison culturelle 2025.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- Autorise Monsieur le Maire a sollicité auprès du Conseil Départemental une aide à la diffusion culturelle la plus élevée pour financer la saison culturelle 2025.

X) Renouvellement conventionnement LEA et convention ALSH/ASRE AVEC LA CAF du Nord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un dispositif ayant pour objectif de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources.

Lors des conseils municipaux du 18/03/2013, du 24/05/2016, du 03/06/2020 et 05/12/2023, la municipalité s'était engagée à appliquer le barème de participations Familiales en heure / enfant définit par la caisse d'allocation familiale.

Afin de faire coïncider les dates des conventions L.E.A et C.T.G (fin de convention CTG le 31/12/2024), un avenant de prolongation de la convention L.E.A, reprenant les mêmes conditions que la convention a été établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Il y a lieu de renouveler notre engagement pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 (durée 5 ans)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- Décide d'appliquer le barème de la participation Familiale en heure/enfant définit ci-après à compter du 01/01/25 et jusqu'au 31/12/2029 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

- S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- Envoyer à la CAF tous les ans les modifications tarifaires apportée à la grille ci-dessous (délibération tarifs accueils de loisirs sans hébergement)

Quotient familial	Vacances printemps	Vacances été	Séjours accessoires	Montant participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	0.20€/he	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	0.30€/he	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	0.55€/he	0.55€/he	4.40€
Repas compris	OUI	OUI	OUI	

- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention LEA ainsi que la convention ALSH Prestation de service et Aide Spécifique aux rythmes Educatifs (ASRE) avec la CAF du Nord et tout document lié à ces convention.

XI) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a été une démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse a été remis en question et a été remplacé par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat établie pour 2020-2024 traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles

Monsieur le Maire explique que La Convention Territoriale Globale (CTG) 2020/2024 arrive à échéance le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de renouveler notre engagement pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 (durée 5 ans)

Cet engagement vise à poursuivre la démarche de diagnostic partagé et de poursuivre la démarche projet à l'échelle intercommunale autour des axes définies dans la CTG. Cette CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf du Nord et de la collectivité à poursuivre un appui financier aux services aux familles du territoire.

La signature conditionne la poursuite des financements Bonus Territoire à compter du 01/01/2025.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale CAMVS 2025/2029.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement et tout document lié à ces conventions.

XII) Validation du nouveau Projet éducatif Territorial 2024-2027

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) 09/2024- 08/2027 de notre commune qui annule et remplace le PEDT validé au conseil du 23/09/2024

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à la majorité,*

Abs	3
Contre	
Pour	13

Valide le Projet Educatif Territorial (PEDT) 09/2024- 08/2027 modifié

XIII) Adhésion groupement de commandes « Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables. » (Accord cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum et avec maximum)

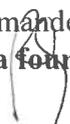
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté et communs membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes relatif à :

« Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables. »



Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum en 16 lots distincts :

- Lot 1 Electricité
- Lot 2 Quincaillerie
- Lot 3 Peinture Bâtiment
- Lot 4 Eclairage public
- Lot 5 Béton
- Lot 6 Scalpages
- Lot 7 Peinture Routière
- Lot 8 Matériaux construction
- Lot 9 Sel déneigement
- Lot 10 Ciment et sable
- Lot 11 Outillage
- Lot 12 Enrobé
- Lot 13 Fontes
- Lot 14 Plomberie
- Lot 15 PVC
- Lot 16 Signalisation routière

Considérant que la commune de **recquignies** souhaite adhérer à ce groupement pour les **lots 1 à 16**.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la délibération.

Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes dont un modèle est joint en annexe de la délibération

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes « **Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables.** » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Recquignies au groupement de commandes :
« **Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables.** »
pour les lots 1 à 16.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE

- Le Maire à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commandes.
- Le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes

ACCEPTTE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

XIV/Subvention de l'Etat – Projet de réfection de la cuisine et bar de la salle des Fêtes de Recquignies.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réfection de la cuisine et du bar de la salle des Fêtes de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Abs	
Contre	
Pour	16

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible

XV) Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune par délibération du 11 juin 2024 a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- Le cas échéant : En option, la commune **peut** garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Abs	
Contre	
Pour	16

Décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

XVI) Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de Recquignies souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	16

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

XVII) Taxe foncière sur les propriétés bâties Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	16

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 100%.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

XVIII) EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2012, l'instruction comptable fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Le SGC d'Avesnes a informé la commune de la décision du juge portant sur l'un de nos contribuable, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette pour un montant de 307 € 37.

OBJET	TITRES	ANNÉES	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
CANTINE FÉVRIER	201	2022	22 € 15	Commission de Surendettement
CANTINE MARS	368	2022	49 € 84	Commission de Surendettement
CANTINE JANVIER	68	2023	47 € 07	Commission de Surendettement
CANTINE FÉVRIER	192	2023	22 € 15	Commission de Surendettement
CANTINE MARS	348	2023	49 € 84	Commission de Surendettement
CANTINE AVRIL	522	2023	19 € 38	Commission de Surendettement
CANTINE MAI	717	2023	36 € 02	Commission de Surendettement
CANTINE JUIN JUILLET	916	2023	60 € 92	Commission de Surendettement
TOTAL			307 € 37	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abs	
Contre	
Pour	16

- Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers ;
- Vu l'état des dettes transmis par le SGC d'Avesnes sollicitant l'effacement des dettes du contribuable correspondant à des factures de restauration scolaire ;
- Décide l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget de la collectivité correspondant aux créances éteintes par décision de justice.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

M. le Maire clos la séance à 20h00

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Diffusion :
 Membres du conseil municipal
 Assistante de Direction
 Comptabilité
 Service technique
 Etat-civil
 Registre
 Affichage

Le 05.12.2024



Ponés